



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°3 dite Chemin de Jauberria
N° A79-2024**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS dans la voie communale n°3 dite chemin de Jauberria, la société ETPM représentée par M. LISSARDY Francis, demande d'interdire le stationnement au droit du chantier car empiètement sur chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement au droit du chantier sera interdit sur une partie de la VC n°3 dite chemin de Jauberria car empiètement sur chaussée et ce à compter du mardi 09 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus afin de permettre les travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS pour la propriété de M. AINCIBOUR et Mme DA COSTA au 2843 Chemin Jauberria.

Article 2 : L'entreprise ETPM, représentée par M. LISSARDY Francis, ZA Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société ETPM d'Arcangues
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 18 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN